

VD_GERICHTE ZA14.002334 vom 27. Mai 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-05-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA14.002334

FR: VD_GERICHTE ZA14.002334 du 27 mai 2016

IT: VD_GERICHTE ZA14.002334 del 27 maggio 2016

Erwägungen

E. 8

En définitive, le recours se révèle mal fondé et doit être rejeté, la décision attaquée étant confirmée. a) La procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires. b) Le recourant a été mis au bénéfice de l'assistance judiciaire, de sorte qu'une équitable indemnité au conseil juridique désigné d'office pour la procédure est provisoirement à la charge du canton (art. 122 al. 1 let. a et b CPC [code de procédure civile du 19 décembre 2008, RS 272], applicable par renvoi de l'art. 18 al. 5 LPA-VD). Le recourant sera tenu à remboursement dès qu'il est en mesure de le faire (art. 123 al. 1 CPC, applicable par renvoi de l'art. 18 al. 5 LPA-VD) et le Service juridique et législatif fixera les conditions de remboursement, en tenant compte des montants éventuellement payés à titre de franchise ou d'acomptes depuis le début de la procédure. Le montant de l'indemnité au défenseur d'office doit être fixé eu égard aux opérations nécessaires pour la conduite du procès et en considération de l'importance de la cause, de ses difficultés, de l'ampleur du travail et du temps consacré par le conseil juridique commis d'office (cf. art. 2 RAJ [règlement du 7 décembre 2010 sur l'assistance judiciaire en matière civile, RSV 211.02.3], applicable par renvoi de l'art. 18 al. 5 LPA-VD). En l'espèce, Me Antonella Cereghetti Zwalhen a produit une liste de ses opérations le 23 mai 2016, chiffrant à 20 heures et 12 minutes les prestations d'avocat et d'avocat-stagiaire (6 heures et 48 minutes, respectivement 13 heures et 24 minutes), ses débours à 200 francs. Cette liste a été contrôlée au regard de la procédure et rentre globalement dans le cadre du bon accomplissement du mandat, de sorte que le montant total d'honoraires s'élève à 2'698 fr. ([6 heures et 48 minutes x 180 fr.] + [13 heures et 24 minutes x 110 fr.]), auquel s'ajoute 8% de TVA - soit 215 fr. 85 - ainsi que 216 fr. de débours, soit au total 3'129 fr. 85.

- 39 - c) Il n'est pas alloué de dépens (art. 61 let. g LPGA et 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.